

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement n° 481-2013 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les zones C-127 et P-128 du plan de zonage ainsi que les grilles d'usages des zones C-127 et P-128

Adopté à l'unanimité le 8 juillet 2013.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2013 sur le projet de règlement n° 481-2013, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 481-2013 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les zones C-127 et P-128 du plan de zonage ainsi que les grilles d'usages des zones C-127 et P-128.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:
modifier l'article 34 afin d'ajouter l'usage *Vente au détail (I) et services (c1)*, la sous-catégorie : marché public.
2. modifier l'article 35 dans la catégorie d'usage *Divertissement commercial (I), hébergement, et restauration (c2)* pour ajouter au 2^e paragraphe à l'alinéa a) la sous-catégorie : théâtre;
3. modifier l'article 35 dans la catégorie d'usage *Divertissement commercial (I), hébergement et restauration (c2)* pour enlever la mention sans boisson alcoolique au 2^e paragraphe à l'alinéa c);
4. modifier l'article 40 de la catégorie d'usage *Institutions (p2)* pour ajouter à la sous-catégorie : *galerie d'art et tour d'observation*;

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles de tout le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel.

Ce second projet, contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (C-127 et P-128) et des zones contiguës (H-126, C-129 et A-218), afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. modifier l'article 140 intitulé « *Cases de stationnement situées sur un terrain différent de l'usage desservi à l'intérieur de la zone PC-127* »;
6. d'ajouter un article soit le 158.1 afin d'aménager une bande tampon de 5 mètres aux limites de la zone H-128;
7. modifier les grilles de spécification C-127 et P-128 pour les remplacer par les grilles PC-127 et H-128 et de modifier les usages;
8. modifier le plan de zonage afin de remplacer les limites des zones C-127 et P-128 par les nouvelles limites des zones PC-127 et H-128;

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles des zones visées et des zones contiguës de Sainte-Anne-de-Sorel;

2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet. La zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 juillet 2013 (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2013 (date d'adoption du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2013 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absences de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet n° 481-2013 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Une description exacte et une illustration par croquis des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles au secrétariat municipal situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 9^e jour de juillet 2013.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier